

CINQUANTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire CAPACCIONI

Jugement No 745

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre le Centre international de perfectionnement professionnel et technique (Organisation internationale du Travail) formée par Mlle Iride Capaccioni le 13 avril 1985 et la réponse du Centre datée du 26 juillet;

Considérant que, dans une lettre du 26 novembre, adressée au greffier du Tribunal, la requérante a déclaré qu'elle entendait retirer sa requête;

Considérant que, dans une lettre du 11 décembre, le Centre a informé le greffier qu'il n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi Jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 17 mars 1986.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner